



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/47/L.94  
15 décembre 1992  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 89 a) de l'ordre du jour

FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES  
POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

Incidences sur le budget-programme du projet  
de résolution A/C.2/47/L.91

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153  
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 1 à 3 du dispositif du projet de résolution A/C.2/47/L.91, l'Assemblée générale :

a) Déciderait que, conformément aux recommandations du Secrétaire général, la propriété de l'immeuble du siège de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche serait immédiatement transférée à l'Organisation des Nations Unies en compensation de l'annulation de la dette de l'Institut et du règlement de ses obligations financières pour 1992;

b) Déciderait également que, conformément aux recommandations du consultant de haut niveau approuvées par le Conseil d'administration de l'Institut et par le Secrétaire général dans son rapport, le siège de l'Institut serait transféré à Genève, et prierait le Secrétaire général de nommer un attaché de liaison chargé d'organiser et de coordonner les programmes de formation et activités de recherche liées à la formation actuellement en cours à New York dans la limite des ressources existantes, en faisant appel, selon que de besoin, aux services d'associés principaux qui seraient financés par les contributions volontaires versées à l'Institut;

c) Déciderait en outre qu'à compter du 1er janvier 1993, le budget administratif et les programmes de formation de l'Institut seraient financés en totalité par des contributions volontaires, des dons et des subventions à des fins spéciales et des comptes de frais généraux des agents d'exécution;

2. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a été créé en 1965, en application de la résolution 1934 (XVIII) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1963. L'Institut a été établi en tant qu'entité autonome au sein du système des Nations Unies pour fournir des possibilités de recherche et de formation aux Etats Membres. Aux termes de son statut, l'UNITAR devrait être entièrement financé au moyen de fonds extrabudgétaires. Dès le début, toutefois, la situation financière de l'Institut a été une source constante de préoccupations. Dans sa résolution 38/177 du 19 décembre 1983, l'Assemblée générale a convenu qu'une avance de 886 000 dollars, à prélever sur le budget ordinaire, devrait être versée à l'Institut. Au 30 juin 1992, l'endettement total de l'UNITAR envers l'Organisation des Nations Unies, résultant des manques à recevoir et déficits de la période précédente, s'élevait à 6 554 700 dollars; si l'on ajoute à ce montant la somme avancée par l'Organisation des Nations Unies pour l'acquisition d'un terrain, l'endettement se chiffre à 10 970 800 dollars et devrait, selon les prévisions, se situer aux alentours de 11,8 millions de dollars à la fin de 1992.

3. Dans sa résolution 45/219 du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de nommer un consultant indépendant de haut niveau qui présenterait un rapport contenant des recommandations sur l'Institut. Dans son rapport (voir A/46/482, annexe), le consultant a déclaré que le mandat de l'UNITAR restait valable et a formulé un certain nombre de recommandations sur la restructuration de l'Institut et la rationalisation de ses activités.

4. Dans sa résolution 46/180 du 19 décembre 1991, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, sur la base des recommandations du consultant de haut niveau, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-septième session, un rapport contenant, entre autres, des propositions pour le règlement de la dette courante de l'Institut envers l'Organisation des Nations Unies.

5. Dans son rapport (A/47/458), le Secrétaire général a conclu que le meilleur moyen de remédier au problème de la dette serait que l'Organisation des Nations Unies reprenne le bâtiment qui abrite le siège de l'UNITAR à New York et, qu'en échange, elle annule la dette que l'Institut a contractée à son égard et accepte de couvrir les obligations financières de cet établissement pour 1992.

B. Dispositions financières à prendre et montant estimatif des ressources nécessaires en 1992-1993

6. Pour donner suite aux demandes formulées dans le projet de résolution, il faudrait prendre les dispositions ci-après.

7. La dette de l'Institut envers l'Organisation des Nations Unies, qui doit être annulée en échange du transfert immédiat de la propriété de l'immeuble de l'Institut à l'ONU, s'élevait au 30 juin 1992 à 10 970 800 dollars. Sur ce total, un montant de 4 416 100 dollars a été avancé à l'Institut pour l'achat

/...

du terrain sur lequel le bâtiment est construit. Le solde (6 554 700 dollars) représente des avances qui ont été consenties à l'Institut pour combler le déficit de son budget administratif. On estime à 851 700 dollars le montant nécessaire pour financer les activités de l'Institut de juillet à décembre 1992. La dette de l'Institut qui doit être annulée s'élèvera donc au total à 11 822 500 dollars au 31 décembre 1992.

8. Si l'ONU reprend le bâtiment de l'Institut, elle devra assurer l'entretien et la sécurité des locaux, ce qui entraînera des dépenses d'un montant de 647 000 dollars en 1993. En outre, l'état du bâtiment laissant à désirer, il sera nécessaire de procéder à des réparations et à des améliorations, dont on chiffre le coût à 2 907 000 dollars.

9. De plus, selon les dispositions de la résolution 42/197 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987, les fonctionnaires de l'Institut en poste à New York (10 au total, dont 1 P-5, 1 P-4, 1 P-2 et 7 agents des services généraux) devraient être intégrés à d'autres organismes du système des Nations Unies sans subir de déclassement ni de réduction de prestations. Rien dans le texte du projet de résolution ne semble rendre cette exigence caduque. Comme la réaffectation de ces fonctionnaires prendra au moins six mois en 1993, il faut prévoir à ce titre des dépenses de personnel qui sont estimées à 300 500 dollars.

10. De surcroît, pendant cette période transitoire de six mois, les trois administrateurs et les sept agents des services généraux mentionnés ci-dessus au paragraphe 9 devront disposer de bureaux; il faut donc prévoir un montant de 15 500 dollars pour la location de bureaux et un montant de 296 500 dollars pour les frais généraux de fonctionnement pendant six mois en 1993.

11. En ce qui concerne l'organisation et la coordination des programmes de formation de l'Institut actuellement en cours à New York, dont il est demandé au paragraphe 2 du projet de résolution qu'elles soient financées dans la limite des ressources existantes, le Secrétaire général confirme que les programmes de formation pourraient être organisés et coordonnés par les départements concernés du Secrétariat de l'ONU. Mais en ce qui concerne l'organisation et la coordination des activités de recherche liées à la formation dispensée à New York, le Secrétaire général ne possède pas assez d'informations sur la nature de cette fonction pour évaluer ses incidences sur le budget-programme. Quant aux associés principaux, qui sont également mentionnés au paragraphe 2, le Secrétaire général croit comprendre qu'aucun crédit ne doit être prélevé sur les ressources existantes pour leur fournir des bureaux et d'autres services d'appui, de tels services, s'ils s'avéraient nécessaires, devant être financés au moyen de contributions volontaires.

12. Le Secrétaire général croit comprendre que, sauf pour les dépenses spécifiées ci-dessus, à compter de 1993, toutes les dépenses de l'Institut seront financées au moyen de contributions volontaires, de subventions à des fins spéciales et de comptes de frais généraux des agents d'exécution.

/...

13. Au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/C.2/47/L.91, il faudrait prévoir, comme indiqué dans les paragraphes 7 à 10, les ressources additionnelles suivantes :

	<u>Dollars des</u> <u>Etats-Unis</u>
a) Annulation de la dette de l'Institut et prise en charge de ses obligations financières en 1992 (par. 7)	11 822 500
b) Coût annuel pour l'ONU de l'entretien et de la sécurité du bâtiment (par. 8)	647 000
c) Réparations et amélioration des locaux (par. 8)	2 907 000
d) Dispositions transitoires à prendre du 1er janvier au 30 juin 1993 pour couvrir les dépenses afférentes au personnel à transférer, la location d'espaces de bureaux et les frais généraux de fonctionnement pendant six mois en 1993 (par. 9 et 10)	612 500
<b>Total</b>	<b>15 989 000</b>

14. Vu le caractère extraordinaire de ces dépenses, qui ne pouvaient pas être prévues lorsqu'on a fixé le montant du fonds de réserve pour l'exercice biennal 1992-1993 et déterminé les dépenses qui seraient imputées sur ce fonds, le Secrétaire général considère que les dépenses additionnelles proposées ne devraient pas être traitées selon la procédure régissant l'utilisation du fonds de réserve, conformément aux critères adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

#### C. Récapitulation

15. Au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/C.2/47/L.91, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 15 989 000 dollars au chapitre 34 (Dépenses spéciales) du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

-----